

### Accessibilité de l'établissement

				k				
(	I		venue A					+ BAR
		→ Le sont	e bâtiment : accessible	et tous le es à tous	s ser\	/ices	propo	sés
			□ oui			Ж́п	on	
	A		e personne ment et de			de l'a	ccessi	bilité du
			)X oui			□n	on	
100	Formation de handica		personnel	d'accueil	aux	difféı	rentes	situations
	C'est-à-dire de la néces	e que ssité d	est sensibilis le personne l'adapter sor personnes er	l est inform n accueil		dicap.		×
		e que	est formé. le personne des différent				on de h	andicap.
	→ Le perso	nnel s	sera formé.					
33	Matériel ac	dapté						
• •	→ Le maté	riel es	t entretenu e	et réparé		□ oui	non	
	→ Le perso	nnel d	connait le ma	atériel	Į	□ oui	□ non	
	Contact :	************	***************************************	************			namanam	
			registre pub	olic d'acces			r le site	internet





# Certaines prestations ne sont pas accessibles

71	1. ACCES DE PLAIN PIED A LA PIZZERIA (acces par le couloir allenant; nampe + aide)	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
16	Ce service sera accessible le :	
4	Ce service ne sera pas accessible 🔥 (voir l'autorisation)	X
1 En	Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :	20.71
71	2	Kara eksteratio Kar
16	Ce service sera accessible le :	
4	Ce service ne sera pas accessible 虔 (voir l'autorisation)	
Salar	Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :  □ oui □ non	
71	3	•••••
16	Ce service sera accessible le :	
4	Ce service ne sera pas accessible 🔥 (voir l'autorisation)	
July W	Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :	



## NOTICE ACCESSIBILITE HANDICAPES ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC SITUE DANS UN CADRE BATI EXISTANT









Les établissements recevant du public doivent être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit la situation de handicap. Cette notice a été établie à l'attention des exploitants d'Etablissements Recevant du Public (ERP) situés dans un cadre bâti existant, afin de recueillir des données détaillées concernant les mesures exigées par la réglementation en matière d'accessibilité des personnes en situation de handicap. Il appartient au demandeur de préciser les points que ce document n'aurait pas traités.

n'aurait pas traités.	rtient au demandeur de préciser les points que ce documen
Principales références législatives et réglementaires : - Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 ; - Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 ;	- Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 ; - Arrêté du 8 décembre 2014.
Informations concernant le projet :  Etablissement concerné : G Cue des Al.  Descriptif des travaux et/ou aménagements envisagés :	loughe : (Took start o
Descriptif des travaux et/ou aménagements envisagés :	eugles 67000 Strabbourg
Création d'une piss un établissement est	eria et d'un Bar dans stant (ERP Senocatégorie typ
Abréviations utilisées dans la suite du document : C : Conforme   NC : Non-conforme   SO : S	Sans objet
Dispositions Cheminements extérieurs (article 2)	C NC SO Remarque(s)
Généralités :	THE RESIDENCE OF THE PERSON OF
Cheminement usuel ou un des cheminements usuels access terrain à l'entrée principale	ible de l'accès au
Si l'entrée accessible aux personnes handicapées n'est pas l' ouverture et signalement de l'entrée en permanence penda d'ouverture au public	entrée principale, nt les heures

Dispositions	C NC SC	D Remarque(s)
Cheminements extérieurs (article 2)		
Généralités :		SCARLE BONDON & DEVELONS USA.
Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès terrain à l'entrée principale	au	
Si l'entrée accessible aux personnes handicapées n'est pas l'entrée princip ouverture et signalement de l'entrée en permanence pendant les heures d'ouverture au public	pale,	
Accessibilité aux équipements et/ou aménagements extérieurs	\ \\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\	2
Signalisation et repérage du cheminement accessible aux personnes handica	pées	
→ Signalisation adaptée à l'entrée du terrain		
→ Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires		<b>&gt;</b>
→ Passage piétons (marquage au sol, signalisation, bande d'éveil)		>
Présence d'un repère continu visuellement contrasté par rapport à son environnement (pour faciliter le guidage des personnes malvoyantes)		7
→ Présence d'un repère continu tactile pour le guidage à l'aide d'une canne d'aveugle		
Caractéristiques du cheminement accessibles aux personnes handicapées :		1
→ Cheminement horizontal et sans ressaut		
→ Pentes:		<b>\</b>
<ul> <li>Présence d'une pente à chaque dénivellation du cheminement accessible</li> </ul>		
■ Pente inférieure ou égale à 6%		*
Pente entre 6% et 10% tolérée sur 2m maximum		*
■ Pente entre 10% et 12% tolérée sur 0,50m maximum		*
→ Palier de repos :		<b>S</b>
- Présence d'un palier de repos en haut et en bas de chaque pente		
- Paliers tous les 10m si pente supérieure ou égale à 5%		24
- Dimensions du palier de repos : 1,20 x 1,40 m		7

	Dispositions	$\epsilon$ $^{\prime}$ $^{\prime}$	c so	Rem	arque(s)
}_	→ Seuils et ressauts :		100		
4	Bords arrondis ou chanfreinés		$\times$		
5	<ul> <li>Hauteur inférieure à 2cm (ou 4 cm si pente inférieure à 33%)</li> </ul>		X	**	
L	<ul> <li>Distance entre deux ressauts successifs : minimum 2,50 m</li> </ul>		$\times$		8 s
	Absence de ressaut en bas et en haut des plans inclinés		$\sim$		
	→ Profil du cheminement :				
Г	■ Largeur minimale de 1,20 m libre de tout obstacle		X	-2 -2	
Г	<ul> <li>Rétrécissement ponctuel de minimum 0,90m possible sur faible longueur</li> </ul>				
Г	■ Dévers du cheminement inférieur à 3%			*	-
	→ Espace de manœuvre avec possibilité de ½ tour :		-1		68
	Aux points de choix d'itinéraire	-35/65			
	■ Devant les portes d'entrée en cas de contrôle d'accès		$\leftrightarrow$		£:
-	Dimension : 1,50m de diamètre			- X5	100
Н			$\perp$		
Ľ	└→ Espace d'usage :				
9	<ul> <li>Devant chaque équipement ou aménagement situé le long du cheminement accessible (sauf pour les équipements situés dans des étages non accessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant)</li> </ul>		X	×	
	■ Dimensions : 0,80m x 1,30m à l'aplomb de l'équipement	HISNY Car		2	
	→ Sols et revêtements du cheminement accessible :			* 1	
	Non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue				
_	Absence de trou ou fente d'une largeur ou d'un diamètre supérieur à 2 cm		0	^	
. 1	Obstacles situés le long du cheminement:	SUPPLE FOR			
-	Eléments suspendus au dessus des cheminements laissant un	Grands oz.	_		
	passage libre de 2,20m de hauteur au dessus-du sol		X		
	Pour les éléments en porte à faux ou en saillie de plus de 15cm :		1		
-			- 8 -		
	- Présence d'un contraste visuel	X.	$\times$		
	- Présence d'un rappel tactile ou d'un prolongement au sol		X		
	<ul> <li>Dispositions applicables en cas d'installation d'éléments suspendus en porte à de plus de 15cm ou en cas de travaux sur le cheminement :</li> </ul>	faux, en	saillie	K (5	ж
n	- Si la hauteur libre sous l'obstacle est comprise entre 1,40m et 2;20m,		1/	9 (S)	# GE
	présence de 2 dispositifs d'aide à la détection de l'obstacle. L'un à une hauteur comprise entre 0,75 m et 0,90 m et l'autre entre 0,15 et 0,40 m		IXI		
	- Si la hauteur libre sous l'obstacle est comprise entre 0,40m et 1,40m,		VV		
	présence d'un dispositif d'aide à la détection de l'obstacle à une hauteur			8 6	
8	comprise entre 0,15 et 0,40 m			92 S	9 2
	- Les dispositifs d'aide à la détection présentent des angles arrondis				
	Détection des mobiliers, bornes et poteaux remplacés ou installés lors de trava	1107.4			
	- Conformes aux dispositions de l'annexe 5 de l'arrêté du 08/12/2014	ux.	1	(T	
L	→ Protection des ruptures de niveaux (garde-corps) :		1		
_					
	Dispositif de protection contre les chutes en cas de rupture de niveau				
_	de plus de 0,40m situé à moins de 0,90m du cheminement			20	ē
	Dispositif de protection contre les chutes en cas de rupture de niveau	By de	X		
	de 0,25m situé à moins de 0,90m du cheminement	1	X		
	(uniquement en cas de travaux réalisés sur le cheminement)		X	**	
_	Protection des espaces non-fermés sous escaliers lorsque la hauteur est inférieur	e à 2,20	m:		÷II
_	■ Partie supérieure comportant un contraste visuel	Yall 9	$\times$		
	Espace comportant un rappel tactile situé dans la zone de détection d'une canne pour aveugle		X	(Z %)	
	■ Prévention des dangers de chocs pour les aveugles et malvoyants		$\triangleright$	3	
L	→ Protection des parois vitrées situées sur ou le long des cheminements (présence d'éléments de contraste visuel)		X		7
L	→ Volée de marches et escaliers (quel que soit le nombre de marches) :		1		3
_	Présence d'un dispositif d'appel à la vigilance pour les malvoyants à		1		
	50cm en partie haute (revêtement de sol avec contraste visuel et tactile).  Cette distance peut être réduite à la largeur d'une marche si nécessaire.		X		\$)
	La 1ère et la dernière contremarche sont visuellement contrastées		1		
	par rapport à la marche sur une hauteur de 10cm minimum		X	Ö.	
-	Les nez de marches répondent aux caractéristiques suivantes :		-1/-	72	
	1 1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2		1		
	- Contraste visuel sur 3 cm en horizontal par rapport au reste des marches		X		

Dispositions  Dispositions supplémentaires pour les volées de trois marches ou plus :	NC. SO	Remarqu	ıe(s)
<ul> <li>Largeur minimale entre mains courantes : 1m</li> </ul>			×
(sauf pour escaliers existants dont les dimensions ne sont pas modifiées)		18	5 m " g "
Hauteur des marches : maximum 17cm	+		
(sauf pour escaliers existants dont les dimensions ne sont pas modifiées)		<i>E</i>	o * *
<ul><li>Largeur des marches (giron) : minimum 28cm</li></ul>			AT
(sauf pour escaliers existants dont les dimensions ne sont pas modifiées)			
Main courante :	1 1/2 3		0 2
- Présence d'une main courante de chaque côté (sauf si cela réduit la largeur de passage à une largeur inférieure à 1m pour les escaliers existants)			18
- Installée à une hauteur comprise entre 0,80m et 1,00m		76	
- Continue, rigide et facilement préhensible		100 80	S
- Prolongée horizontalement de la longueur d'une marche en haut et en bas de chaque volée de marches (sans créer d'obstacle)		4 E	*
- Différenciée de la paroi support par un contraste visuel ou éclairage		82 89	92
stationnement:automobile adapté aux personnes handicapées (article 3)			110000
Les places adaptées nouvellement créées sont situées à proximité d'une entrée accessible, du hall d'accueil ou de l'ascenseur et reliées à ceux-ci par un cheminement accessible	IX		
Places adaptées comportant marquage au sol et signalisation verticale			. * * .
→ Nombre : 2% de l'ensemble des places aménagées	$+ \langle \rangle$	27 386	8 5
(ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places)		¥	- 9
→ Caractéristiques dimensionnelles de chaque place adaptée	1 /	dia e	U e j
Espace horizontal (au dévers près, inférieur ou égal à 3%)		at a	100
Largeur minimale des places nouvellement créées : 3,30m		# *	
Longueur minimale des places nouvellement créées : 5m		\$0 <sup>14</sup>	y Y
■ Places raccordées au cheminement accessible sans ressaut > 2cm			4
Si stationnement en épis ou en bataille : matérialisation d'une surlongueur de 1,20m sur la voie de circulation pour permettre à une		E Ties 1 St	
personne en fauteuil roulant de sortir par l'arrière du véhicule (uniquement pour les places modifiées ou créées)		s 7	5 1
Contrôles d'accès ou de sortie du parc de stationnement :	384		
<ul> <li>Dispositif permettant à des personnes sourdes, malentendantes ou muettes de signaler leur présence au personnel et d'être informées de la prise en compte de leur appel</li> </ul>		1	
Si absence de vision directe de ces accès ou sorties par le personnel :	1 //	10 2	
- Signal lié au fonctionnement du dispositif d'accès : sonore ET visuel		or or	*)
- Interphone munis d'un système permettant de visualiser le conducteur		# # 8	4
- Lors de l'installation ou du renouvellement d'interphones :		ans. The	88
- Appareil comportant une boucle à induction magnétique			
- Retour visuel des informations principales fournies oralement		=e	+(4)
cès à l'établissement (article 4)			100 Early 100
Seuils, ressauts et dénivellations :			Merch 30
Bords arrondis ou chanfreinés	ı i×	. 4	-
■ Hauteur inférieure à 2cm (ou 4 cm si pente inférieure à 33%)			
Pentes:			· //
■ Présence d'une pente à chaque dénivellation du cheminement accessible		ne since	
■ Pente inférieure ou égale à 6%			W 6
► Pente entre 6% et 10% tolérée sur 2m maximum		e e	(2)
■ Pente entre 10% et 12% tolérée sur 0,50m maximum		#1	58
Palier de repos :		2 a *	
LC			
<ul> <li>Présence d'un palier de repos en haut et en bas de chaque pente</li> <li>Paliers tous les 10m si pente supérieure ou égale à 5%</li> </ul>		2	18
	$\rightarrow$	100	**
- Dimensions du palier de repos : 1,20 x 1,40 m		¥	* .
Rampe d'accès permanente :			
Supporte une masse minimale de 300kg	$\perp$ X		
Suffisamment large pour accueillir une personne en fauteuil roulant			
Revêtement non glissant		e: 12	
Rampe opaque et contrastée par rapport à son environnement	$ \otimes$	Si qi	
■ Absence de vides à côté de la rampe	X		

	Dispositions	C	NC	so	Re	marqu	e(s)	
	→ Rampe d'accès amovible (si impossible de mettre une rampe permanente) :		A. Walleton	COMMON TO SERVICE	THE REAL PROPERTY OF THE PARTY		THE STATE OF THE S	5205A
	■ Supporte une masse minimale de 300kg	X		TIE.				
	<ul> <li>Suffisamment large pour accueillir une personne en fauteuil roulant</li> </ul>	X	1					
	Revêtement non glissant	X		10.7				
	Rampe opaque et contrastée par rapport à son environnement				74		3.	
	■ Rampe stable	1		To Kin	* N	¥		
	Personnel formé à l'utilisation de la rampe amovible				-			
	■ Dispositif de signalement (exemple : sonnette) pour se signaler :	-1/			*			100
00	- Situé à proximité de l'entrée et facilement repérable	X	1953	V.			41	
	- Accompagnée d'une signalisation expliquant son utilisation	1		Ve v	İ		))(	
	- L'usager est informé de la prise en compte de son appel	*		79.		1 10	31 31 3	
171	Repérage :							
	→ Entrée(s) principale(s) facilement repérables (contraste visuel)	X		And S				
	Dispositifs d'accès facilement repérable (contraste, signalétique)							
	Atteinte :							
	→ Systèmes de communication entre le public et le personnel :		11			¥ 1	( van	
3.8	Situés à plus de 40cm d'un angle rentrant de parois ou d'un obstacle au	1,34			(F   8			
Fig.							74	*
	■ Situés à une hauteur comprise entre 0,90m et 1,30m			$\times$		ň.		
	L+ Système d'ouverture des portes utilisable en position « debout » ou « assis »			$\times$		8	2	
	Si système de déverrouillage électrique : celui-ci permet à une personne à mobilité réduite d'atteindre la porte et d'entamer la manœuvre d'ouverture avant que la porte ne soit à nouveau verrouillée.			$\langle$				
	→ Si contrôle d'accès :			-		9		
	<ul> <li>Système permettant à une personne sourde ou muette de signaler sa présence avec information de la prise en compte de l'appel</li> </ul>			X	왕	災	51	
	<ul> <li>Signal lié au fonctionnement du dispositif d'accès : sonore ET visuel</li> </ul>	SERVI		$\langle \rangle$			27)	
	■ Si absence de vision directe de ces accès par le personnel :	7			٠.		31 g	
	- Interphone muni d'un système permettant de visualiser le conducteur	1000		X	2 E	27		63
	- Lors de l'installation ou du renouvellement d'interphones :			$\sim$		- F		
	- Appareil comportant une boucle à induction magnétique	- KRNI		~	3		3	Œ.
	- Retour visuel des informations principales fournies oralement	1000		X				-
	Accueil (article 5)						Stayona	Est.
	Généralités :	10 k   1 H ( ) 5 P	-sardificality	\$505,23U	What to	o study	TATAMES T	
	☐ Repérage, atteinte et utilisation de tout aménagement d'accueil	X	200	V.				
	→ Si plusieurs points d'accueils à proximité l'un de l'autre, l'un au moins est accessible aux personnes handicapées	X					* :	
	Toute signalisation strictement sonore nécessaire à l'utilisation fait l'objet d'une transmission adaptée (informations visuelles)	X						
	Banque(s) d'accueil adaptée(s) :	4	- Link		1/1			
	→ Utilisable en position « debout » ou « assis »	X	J. Salah	162	35	5		
	→ Permettant une communication visuelle entre personnels et usagers						V70	
6	→ Si l'usager à nécessité de lire, d'écrire ou d'utiliser un clavier :	X		F0.50/1			9	
Fig.	■ Hauteur maximale de l'équipement : 0,80m							
-	■ Vide sous l'équipement permettant le passage des pieds et genoux	( )			Œ			
	(Hauteur : 70cm   Profondeur : 30cm   Largeur : 60cm) (sauf aux étages non desservis par un ascenseur ou un élévateur)	X			8 41			
g. 10	<ul> <li>→ Dispositions à respecter si l'accueil est sonorisé dans l'un des cas suivants :         <ul> <li>en cas de renouvellement ou d'installation d'un système d'accueil sono</li> <li>si l'établissement assure une mission de service public,</li> <li>si établissement reçoit plus de 700 personnes,</li> </ul> </li> </ul>	risé,			6		54	
Fig.	<ul> <li>accueil équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique</li> </ul>	X		L" I		(8.		
	<ul> <li>Signalisation adaptée par un pictogramme</li> </ul>	$\geq$						

aractéristiques des circulations :				99 00
Cheminement horizontal et sans	ressaut	X		
Pentes:	N 76 2 7	NAME.		
Présence d'une pente à chaque	dénivellation du cheminement accessible		X	
Pente inférieure ou égale à 6%			X	
■ Pente entre 6% et 10% tolérée	sur 2m maximum		$\prec \prec$	
■ Pente entre 10% et 12% tolérée	e sur 0,50m maximum			
→ Palier de repos :	V 0 3 2		$\rightarrow$	
- Présence d'un palier de repos	en haut et en bas de chaque pente		V	
- Paliers tous les 10m si pente s			<b>\Q</b>	1 /4 ± 0
- Dimensions du palier de repo			+ >	
→ Seulls et ressauts :	The state of the s	10		, ja
■ Bords arrondis ou chanfreinés		o záváván	1	8 92 6
■ Hauteur inférieure à 2cm (ou 4	cm si nente inférieure à 33%)		$\Rightarrow$	
■ Distance entre deux ressauts su				er v
Absence de ressaut en bas et el				i i
→ Profil du cheminement :	ringut des plans illulities		X	*.
	ucturantes : 1,20 m libre de tout obstacle			150
	nimum 0,90m possible sur faible longueur	1000	X	20 22
<ul> <li>Dévers du cheminement inférie</li> </ul>			5	in the
			X	l Mar yar in g
Espace de manœuvre avec possik (sauf dans les étages non accessit	आरि de ½ tour : lles aux personnes circulant en fauteuil roulant	1		, , , , , ,
<ul> <li>Aux points de choix d'itinéraire</li> </ul>	nes aux personnes circulant en l'auteun Toulant		K /	
The state of the s	as do contrôle dianaka		X	e 6
Devant les portes d'entrée en c			X	
■ Dimension : 1,50m de diamètre			X	
→ Espace d'usage :		Ti	/	
accessible (sauf pour les équipe aux personnes circulant en faut	aménagement situé le long du cheminement ments situés dans des étages non accessibles euil roulant)		X	
■ Dimensions: 0,80m x 1,30m à l'			1	, .
→ Sols et revêtements du cheminen		para na kang		
	éfléchissant et sans obstacle à la roue	IISASE X	TX	1 N
	largeur ou d'un diamètre supérieur à 2 cm			# SEC.
→ Obstacles situés le long du chemi				B E .
■ Eléments suspendus au dessus		S. Vie du C.	1/	* ** *
passage libre de 2,20m de haute Pour les éléments en porte à fa	eur au dessus-du sol		X	
- Présence d'un contraste visue		Frankling.		* * *
- Présence d'un rappel tactile o			X	= 20
		fauly or	caillic	47 g. 221
de plus de 15cm ou en cas de tr	d'installation d'éléments suspendus en porte à avaux sur le cheminement : cle est comprise entre 1,40m et 2,20m,	raux, en	saille	8
présence de deux dispositifs d	'aide à la détection de l'obstacle. L'un à une n et 0,90 m et l'autre à une hauteur		X	
- Si la hauteur libre sous l'obsta présence d'un dispositif d'aide comprise entre 0,15 et 0,40 m	cle est comprise entre 0,40m et 1,40m, e à la détection de l'obstacle à une hauteur		X	± 10
<ul> <li>Les dispositifs d'aide à la détec (arrêtes vives interdites)</li> </ul>	ction présentent des angles arrondis		X	19
<ul> <li>Détection des mobiliers, bornes</li> </ul>	et poteaux remplacés ou installés lors de trav	aux:		(S)
	e l'annexe 5 de l'arrêté du 08/12/2014		X	
→ Protection des ruptures de nivea				
	es chutes en cas de rupture de niveau		X	
	les chutes en cas de rupture de niveau		( )	
de 0,25m situé à moins de 0,90			X	a G
(uniquement en cas de travaux			/ /	W

	Dispositions -			SO	Rem	arque(s)	表明
	→ Protection des espaces non-fermés sous escaliers lorsque la hauteur est inférie	ure à	2,20	m:.	-	2	
	Partie supérieure comportant un contraste visuel		106	X		18	
	<ul> <li>Espace comportant un rappel tactile situé dans la zone de détection d'une canne pour aveugle</li> </ul>			X		ā vas	
	Prévention des dangers de chocs pour les aveugles et malvoyants			X			
	→ Protection des parois vitrées situées sur ou le long des cheminements (présence d'éléments de contraste visuel)			X			
	→ Volée de marches et escaliers (quel que soit le nombre de marches) :	1.		1/_/	4 ° 68		9.
mil	Présence d'un dispositif d'appel à la vigilance pour les malvoyants à	100		NI			
Fig. 6	50cm en partie haute (revêtement de sol avec contraste visuel et tactile).  Cette distance peut être réduite à la largeur d'une marche si nécessaire.			X	20		
1	<ul> <li>La 1ère et la dernière contremarche sont visuellement contrastées par rapport à la marche sur une hauteur de 10cm minimum</li> </ul>	423.9		X		10 pg 7287	
CAGOOD -	Les nez de marches répondent aux caractéristiques suivantes :		7333962	1/		10	
	- Etre visuellement contrastés sur 3 cm en horizontal par rapport au reste des marches			X	90 		÷
	- Etre non glissants	11100		1		£1	-
	L+ Dispositions supplémentaires pour les volées de trois marches ou plus :	130111	11763	A	-	2 38	
	Largeur minimale entre mains courantes : 1m	To had a		N /		181	5.9
	(sauf pour escaliers existants dont les dimensions ne sont pas modifiées)			X	4	231	
	<ul> <li>Hauteur des marches : maximum 17cm (sauf pour escaliers existants dont les dimensions ne sont pas modifiées)</li> </ul>			X	H H	q	
	<ul> <li>Largeur des marches (giron): minimum 28cm</li> <li>(sauf pour escaliers existants dont les dimensions ne sont pas modifiées)</li> </ul>	t		X	a a		
	■ Main courante :				n 8	***	
	<ul> <li>Présence d'une main courante de chaque côté (sauf si cela réduit la largeur de passage à une largeur inférieure à 1m pour les escaliers existants)</li> </ul>			X	9 g <sup>20</sup>	¥ ± ≠	
~	Installée à une hauteur comprise entre 0,80m et 1,00m	12 15 15		$\langle \cdot \rangle$		ř)	
Fig	- Continue, rigide et facilement préhensible			$\Diamond$		×	
	- Prolongée horizontalement de la longueur d'une marche en haut et en bas de chaque volée de marches (sans créer d'obstacle)			$\bigcirc$	X* 04	6	
	- Différenciée de la paroi support par un contraste visuel ou éclairage			$\langle \rangle$		::*	
L	Circulations intérieures verticales (article 7)	0.0000000	100.00	1X	or the second second second	AND STREET AND ADDRESS OF THE	MI EN MAN
	Escaliers (sauf escaliers non utilisés par le public et escaliers de secours) :						ARTE
	→ Dimensions à respecter :		- 1				
	(sauf pour les escaliers existants dont les dimensions ne sont pas modifiées)	(*)			192		
Ē 1	Largeur minimale entre mains courantes : 1m	Shap	NE WELL			3	3 3
	Hauteur des marches : maximum 17cm			$\Delta$			100
	Largeur des marches (giron) : minimum 28cm	Micros		$\times$			•
1	Sécurité d'usage :     Sécurité d'usage :		) ell			14	
5.3				n /	2		
Fig. 6	<ul> <li>Présence d'un dispositif d'appel à la vigilance pour les malvoyants à 50cm en partie haute (revêtement de sol avec contraste visuel et tactile).</li> <li>Cette distance peut être réduite à la largeur d'une marche si nécessaire.</li> </ul>			X			
iI.	<ul> <li>La 1ère et la dernière contremarche sont visuellement contrastées par rapport à la marche sur une hauteur de 10cm minimum</li> </ul>			X		10	
	Les nez de marches répondent aux caractéristiques suivantes :						
ı	- Etre visuellement contrastés sur 3 cm en horizontal par rapport au reste des marches		ş <u></u>	X			
	- Etre non glissants		1			9.	
ŀ	→ Atteinte et usage :		1 10	$\nearrow$		19	1
	Main courante :						
		-	- 34				1
	-Présence d'une main courante de chaque côté (sauf si cela réduit la largeur de passage d'un escalier existant à une largeur inférieure à 1m)	, 11Q		X	3		
9.7	-Installée à une hauteur comprise entre 0,80m et 1,00m			X			- 1
Fig.	- Continue, rigide et facilement préhensible		11.9	X	Œ	*	
	<ul> <li>Prolongée horizontalement de la longueur d'une marche en haut et en bas de chaque volée de marches (sans créer d'obstacle)</li> </ul>	e n		X		25	9,2
	-Différenciée de la paroi support par un contraste visuel ou éclairage		10	X	m.	525	

Dispositions	C NC SO	Remarque(s)
Obligation d'un ascenseur ou d'un élévateur :		A PARTY OF THE PROPERTY OF THE PARTY OF THE
Si l'effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs atteint 50 personnes (ce seuil est porté à 100 personnes pour les établissements de 5ème catégorie lorsqu'il existe des contraintes structurelles)		
Si l'effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs n'atteint pas 50 personnes mais que des prestations ne peuvent pas être rendues au rez-de-chaussée		
Pour les restaurants, si les prestations sont identiques et que l'effectif admis à l'étage est supérieur à 25% de la capacité totale du restaurant		
Ascenseurs (si installation d'un ascenseur) :		
Tous les ascenseurs sont utilisables par des personnes handicapées		
→ Tous les étages ouverts au public sont desservis		D II , 19
Commandes extérieures et intérieures repérables et utilisables par des personnes handicapées		a a M
→ Dans la cabine, présence d'un dispositif pour prendre appuie		ř
→ Présence d'un dispositif permettant de recevoir les informations adaptées liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservies et au système d'alarme		
→ Signalisation palière du mouvement de la cabine :		
<ul> <li>Un signal sonore prévient le début d'ouverture des portes</li> </ul>		
<ul> <li>Sens de déplacement de la cabine indiqué par 2 flèches lumineuses d'au moins 4cm</li> </ul>	X	
<ul> <li>Un signal sonore accompagne l'illumination des flèches</li> </ul>		K
→ Signalisation à l'intérieur de la cabine :		
Un indicateur visuel permet de connaître la position de la cabine		8 50 9
<ul> <li>A l'arrêt de la cabine, un message vocal indique sa position</li> </ul>		h * * * * * * * * * * * * * * * * * * *
<ul> <li>→ Dispositif de demande de secours (en cas d'installation ou de modification d'un tel dispositif) :</li> </ul>		
<ul> <li>Présence d'un pictogramme illuminé jaune pour indiquer que la demande de secours est émise (en complément du signal sonore)</li> </ul>		a 8_3
<ul> <li>Présence d'un pictogramme illuminé vert pour indiquer que la demande de secours est enregistrée (avec signal sonore)</li> </ul>		
<ul> <li>Présence d'une aide a la communication pour personnes malentendantes</li> </ul>		
Appareil élévateur vertical avec nacelle : dans un bâtiment existant un élévateur peut remplacer un ascenseur)		
L'appareil doit être dans une gaine et muni d'un portillon si la hauteur de course est supérieure à 50cm		
→ Appareil avec nacelle interdit si la hauteur de course est supérieure à 1,20m	$\times$	
Appareil satisfaisant aux règles de sécurité en vigueur (exemple ; les appareils sans gaine munis d'un dispositif de sécurité empêche l'accès sous l'appareil)		
<ul> <li>Dimension utile minimale de la plate-forme élévatrice : 0,90m x 1,40m (1,10m x 1,40m dans le cas d'un service en angle)</li> </ul>		90 MV N
→ Capacité de la plate-forme : 250kg/m2		
→ Commande utilisable par une personne en fauteuil roulant		F 8
→ Caractéristiques des commandes à pression :	12	
■ Inclinaison du support comprise entre 30° et 45° par rapport à la verticale	$\times$	p-
Force de pression des commandes comprise entre 2N et 5N.		4 · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
→ Largeur de la porte ou du portillon d'entrée : 0,90m minimum		
Les appareils sont autant que possibles libres d'accès.  A défaut, le dispositif de signalement répond aux caractéristiques suivantes		
■ Etre facilement repérable et à proximité de la porte de l'appareil		n v 8
Etre visuellement contrasté par rapport au support		
■ Présence d'une signalétique expliquant l'utilisation de l'appareil		fi 52
Etre situé à plus de 40cm d'un angle rentrant de parois ou d'un obstacle au fauteuil roulant		
■ Etre situé à une hauteur comprise entre 0,90m et 1,30m		

6 g <sup>12</sup> 100 W H

Dispositions	v Ve		1 1 1 m	### <b>P</b> 5	narque(	10
Appareil élévateur vertical avec gaine fermée et porte :		<b>ERPAN</b>	C. Hickory III	119		山脈
(dans un bâtiment existant un élévateur peut remplacer un ascenseur)	7	v	52			
→ Hauteur de course inférieure ou égale à 3,20m	- ledi		X	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	*	
→ Appareil satisfaisant aux règles de sécurité en vigueur	575				::4	
<ul> <li>→ Dimension utile minimale de la plate-forme élévatrice : 0,90m x 1,40m (1,10 x 1,40m dans le cas d'un service en angle)</li> </ul>	Dm		X	,		
→ Capacité de la plate-forme : 250kg/m2	- 43		$\langle \cdot \rangle$			
☐ Commande utilisable par une personne en fauteuil roulant	- 616		$\rightarrow$		۵.	
→ Largeur de la porte ou du portillon d'entrée : 0,90m minimum	20			h h		
→ Vitesse nominale comprise entre 0,13 et 0,15 mètres / seconde	71	el Reini	$\Leftrightarrow$	x <sup>200</sup>		
Les appareils sont autant que possibles libres d'accès.	SED	Sylhil				
A défaut, le dispositif de signalement répond aux caractéristiques suivantes						
■ Etre facilement repérable et à proximité de la porte de l'appareil	That		V	MAX X		
■ Etre visuellement contrasté par rapport au support	- E		$\Rightarrow$		- 00	
Présence d'une signalétique expliquant l'utilisation de l'appareil			$\langle \rangle$	10	*1	
Etre situé à plus de 40cm d'un angle rentrant de parois ou d'un obstacle a	u era		$\langle \rangle$			14
fauteuil roulant			X	8	38 588	
<ul> <li>Etre situé à une hauteur comprise entre 0,90m et 1,30m</li> </ul>	1883	A Brig	X			× 3
<ul> <li>Présence d'une indication de la prise en comte de l'appel</li> </ul>			X	16		
Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques (article 8)	Same Elli	121987		Files in Maria	Special Control	
→ Equipement doublé par un cheminement ou ascenseur accessible			1		SECURIES IN DE	72432
→ Présence d'une signalisation adaptée indiquant le choix entre l'équipement mobile et le cheminement accessible		2 10	X		150	
→ Mains courantes accompagnant le mouvement de chaque côté	_ 1876		X			
→ Arrêt d'urgence facilement repérable et manœuvrable « debout » ou « assis	s »		X			
Départ et arrivée des parties en mouvement mis en évidence par un contras de couleur ou de lumière				x ''		
Revêtements de sols, murs et plafonds (article 9)	SIEDZO Y X		$X \setminus I$		Walter States	
→ Revêtements de sol sûrs et permettant une circulation aisée	$\neg \nabla$	1			推開信部	in the
□ Tapis:		Ų	(I) = (SS)	20		
Dureté suffisante (ne gênant pas la progression d'un fauteuil roulant)	-	9 (50)	Nasta 2			
Absence de ressaut supérieur à 2cm	$\prec$	-				
→ Qualité acoustique des revêtements dans les halls et circulations conforme à		-	18819	8 %	8.	
la réglementation en vigueur ou aire d'absorption équivalente représentant au moins 25% de la surface au sol	X			.es *	- 12 	
Portes, Portiques et sas (article 10)	Walter.			9.94 (FO)## (And	NAME OF THE PARTY OF	
Caractéristiques dimensionnelles :	and the same of	120763		in the second	The drawn	
→ Largeur des portes et portiques :				× 9		
<ul> <li>0,80m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes</li> </ul>		100	des h	15	9 9	
■ 1,20m pour les locaux ou zones recevant plus de 100 personnes		<b>-</b>		0	- 6	
→ Portique de sécurité : largeur de passage utile de 0,77m minimum	$\rightarrow \Diamond$		51115	,	¥	
→ Portes à deux vantaux : vantail principal de 0,80m de large minimum	$\rightarrow \Leftrightarrow$			e <sub>12</sub> ==	. 10. 75	
<ul> <li>⇒ Espace de manœuvre de porte :         <ul> <li>Ces dispositions ne s'appliquent pas :</li> <li>aux étages non accessibles aux personnes circulant en fauteuils roulant</li> <li>pour les portes donnant sur des zones non adaptées aux personnes en fauteuil rou</li> </ul> </li> </ul>	larit : esc	aliers.	24 80	3 3 3	27	e e
sanitaires non adaptés pour les portes coulissantes automatiques)	181					
■ De part et d'autre de chaque porte	$\times$	- O.Y.				
Si ouverture en poussant la porte : longueur de 1,70m minimum	X	V. a				
■ Si ouverture en tirant la porte : longueur de 2,20m minimum	X	200				
<ul> <li>A l'intérieur des sas : espace existant devant chaque porte hors débattement éventuel de la porte non manœuvrée</li> </ul>	X			27		
Atteinte et usage :		<b>L</b>	1		77	
→ Poignées de portes :				9		8
■ Facilement préhensibles	T'V	1		2,3		
Manœuvrables en position « debout » et « assis »	-	-	-		75	
→ Portes automatiques :						,13
Durée d'ouverture adaptée aux personnes à mobilité réduite	-1	T				
■ Détection-de-personnes de-toutes tailles					***	
		1				

Dispositions	C		So	Remarque(s)
→ Portes à ouverture électrique : déverrouillage signalé par un signal sonore e lumineux	t		1	1
→ Effort d'ouverture de porte : 50 Newton maximum	1 1			
			$\geq$	
Pour les portes incompatibles avec les contraintes du handicap (dispositifs on sécurité, portes à tambour, tourniquets), présence d'une porte adaptée au personnes handicapées à proximité	de ux		X	
Sécurité d'usage :	1635.10	d designs	-\/ _\	
En cas de travaux ou de renouvellement de porte : Portes visuellement contrastées par rapport à son environnement			X	
Portes vitrées : présence d'éléments de contraste visuel pour permettre le repérage de part et d'autre de la paroi vitrée			X	* 7
Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande (article 11	1			XI
Repérage :	1			
Equipements et mobilier repérables (éclairage particulier ou contraste visue	1) 🗙	10.00		
→ Dispositifs de commandes repérables	X			
Atteinte et usage :	,		11.	
□ Equipements divers accessibles au public	8		2 W	As a
<ul> <li>au moins un équipement adapté au handicap par type aménagé</li> </ul>	X			
■ l'équipement adapté est ouvert en priorité	$\sim$	9,		and a second
espace d'usage de 0,80 × 1,30 m devant chaque équipement	<b>X</b>			
<ul> <li>→ Pour les commandes manuelles, et lorsque l'utilisation de l'équipement néc entendre, parler</li> </ul>	essite de	voir,	lire,	
■ Hauteur comprise entre 0,90m et 1,30m	$\rightarrow$			100
<ul> <li>situés à plus de 40cm d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle au fauteuil roulant</li> </ul>	X			#1 ***
→ Equipement ou élément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un	clavier			10° 22 "
■ Face supérieure à une hauteur inférieure à 0,80 m	$\times$	<b>1</b> (4)		pating a
<ul> <li>Vide en partie inférieure permettant le passage des genoux</li> <li>Hauteur : 70cm   Largeur : 60cm   Profondeur : 30cm</li> <li>(sauf aux étages non accessibles aux personnes en fauteuil roulant)</li> </ul>	X			v B B
<ul> <li>→ Si la communication avec le personnel est sonorisée : dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique signalée par pictogramme</li> </ul>		<b>\</b>	X	
Si présence d'un point d'affichage instantané : toute information sonore est doublée par une information visuelle sur ce support			X	-2 -2 -3 -3 -3
<ul> <li>Les interrupteurs à disposition du public ne sont pas à effleurement</li> <li>Sanitaires accessibles au public (article 12)</li> </ul>		5000	X	
Cabinets aménagés aux personnes circulant en fauteuil roulant :				
Au moins un par niveau comportant des sanitaires		is is a		
Aux mêmes emplacements que les autres sanitaires.  Dans le cas contraire, une signalétique adaptée doit être mise en place	X			- 22 n - 85
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour :	YX	l'alle	Discover.	¢ "
→ Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte		(Taple)	less.	
→ Dimensions : diamètre de 1,50m				Transfer to the second
Aménagements intérieurs des cabinets :		200000	45.803	(A) (B) (B)
→ Dispositif pour refermer la porte (barre de rappel, ferme-porte)		1012		
→ Espace d'usage à côté de la cuvette de 0,80m x 1,30m	$\rightarrow$	ST ST		
→ Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	$\Diamond$			
→ Lave-mains accessible (plan supérieur à 0,85m de haut maximum)			DOM:	M M R B
→ Barre d'appui latérale à côté de la cuvette entre 0,70 et 0,80 m du sol	$\rightarrow \bigcirc$			pi
→ Barre d'appui supportant le poids d'une personne  → Barre d'appui supportant le poids d'une personne			1	
→ Commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	$\rightarrow$	YE		9 9
Lavabos accessibles:	$\rightarrow$			
Un lavabo accessible par groupe de lavabos			N SYL	s: " e
<ul> <li>→ Vide en partie inférieure permettant le passage des genoux</li> <li>Hauteur : 70cm   Largeur : 60cm   Profondeur : 30cm</li> </ul>	$\overline{}$			34 77 38
→ Accessoires divers (porte-savon, séchoirs, etc) à 1,30 m de haut maximum	$\Rightarrow$		9	0 N N E S
Jrinoirs disposés en batterie :	Je. \			8 20 U
Urinoirs positionnés à des hauteurs différentes		e e	1	22

	Dispositions Sorties (article 13)	(C / I	vc so	Remarqu	e(s)
	☐ Sorties repérables de tout point de l'établissement (signalétique)	M			NET AND TEST
	→ Absence de confusion possible entre sorties normales et sorties de secours		ecological	* *	
	Eclairage (article 14)		* 10 f a 7 mg	STORY CONTROL WAR	MAY SALWES OF
	→ Valeurs d'éclairement minimales :		#1914X814E		
2	* 20 lux pour les cheminements extérieurs		51		
	■ 200 lux aux postes d'accueil	$\rightarrow$			
	■ 100 lux pour les circulations intérieures horizontales			2.	
	150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	$\rightarrow \Diamond +$	PAULIE VOI	. 9	
	20 lux pour les parcs de stationnement et leurs circulations piétonnes	$\rightarrow$	5/6/5 HV		
	Si éclairage temporisé : extinction progressive				
	☐ Si éclairage par détection de présence :			.0	_ H 2:
	Couverture de l'ensemble de l'espace concerné		SER THURST	9	÷
	■ Chevauchement de deux zones de détection successives	$\neg \longleftrightarrow$			
	→ Qualité de l'éclairage :		20072	≨	¥
2.	Absence d'éblouissement direct gênant les usagers		Soft William		
	Absence de reflet gênant la vision de la signalétique			20%	
	Information et signalisation (article annexe 3)				ates in contract and a
, L	→ Visibilité (localisation du support, contrastes)	KA			
. 15	→ Lisibilité (hauteur des caractères)	<b>*</b>	Carlo	8	
Fig.	→ Compréhension (pictogrammes)				100
11975	Etablissements recevant du public assis (article 16)		Bak Ingelijasi se	55 - G = Social Carl Blocking C	duceros nos
ì	Nombre d'emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant :				and the second
	→ Nombre de places réservées : 1 + 1 par tranche de 50 places assises	X	EST NUMBER	64 59	
	→ Au-delà de 1 000 places assises: selon arrêté municipal (minimum : 20)	$\rightarrow$		9 5	<b>5</b> 3
	Caractéristiques et répartition des emplacements adaptés :		and the state of	, a	
	→ Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement		8	E	
	☐ Chaque emplacement correspond à un espace de 0,80 x 1,30m			67	
1	→ Places adaptées réparties en fonction des différentes catégories de places			33	20
	offertes au public	X		50 ==	180 20
	Etablissements comportant des locaux d'hébergement (article 17)				
-	Nombre et répartition des chambres adaptées aux personnes handicapées :		(4)		American Const
	Etablissements d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur : toutes les chambres		X	# Z	, e.
	Autres établissements comportant moins de 20 chambres : 1 chambre adaptée	155/40.40	X	(35) (4	
	Pour les autres établissements comportant plus de 20 chambres : 1 chambre adaptée + 1 par tranche de 50 chambres		X	:3	9 80
	Chambres adaptées réparties entre les différents niveaux desservis par ascenseur			s	· ·
	Caractéristiques des chambres adaptées :		1/_/		
- [	→ Présence d'un espace de rotation de 1,50m de diamètre		17		
	→ Présence d'un passage de 0,90m sur au moins un grands côté du lit		$\rightarrow$	5	8
ı	→ Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm	1 12		ž	rë.
	Cabinets de toilette adaptés :	X			
	☐ Un cabinet au moins accessible depuis chaque chambre adaptée			4 <sup>4</sup>	
	Tous les cabinets sont adaptés pour les établissements d'hébergement de		<b>X</b>		120
	personnes âgées ou présentant un handicap moteur		X	(*	
	└→ Caractéristiques :	1 1	7 1		U
	Présence d'un siège et d'un dispositif d'appui en position debout		X	7),	
	■ Présence d'une douche accessible, sans ressaut de plus de 2cm		<b>*</b>		
	Barre d'appuie permettant le transfert d'une personne en fauteuil	T. C.	1	N. 19	
	■ Espace de 0,80 x 1,30 à côté du siège				
	■ Espace de rotation pour ½ tourde 1,50m de diamètre	-	$\Rightarrow$	W.	

Dispositions Dispositions	C NC SO	Remarque(s)
Cabinets d'aisance adaptés :		THE PROPERTY OF THE PARTY OF TH
☐ Un cabinet au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	$\times$	T 80
Tous les cabinets sont adaptés pour les établissements d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur		
→ Caractéristiques :		4
■ Présence d'un espace d'usage à côté de la cuvette de 0,80m x 1,30m		N
Présence d'une barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol		15 m 5 m
Barre d'appui supportant le poids d'une personne		× × = =
Pour toutes les chambres (adaptées ou non :		36
→ Prise de courant située à proximité du lit		ar <sup>M</sup> ⊕
Présence d'une prise téléphonique si réseau de téléphonie interne		on faill age
Numéro de la chambre en relief sur la porte et visuellement contrasté	+	
Equipements installés en hauteur : en de nors du cheminement ou à plus de 2,20m de hauteur		3 %
Etablissements comportant des douches, capines d'essayage, de déshabillage ou de	soins (article 19	
Nombre et emplacement des cabines ou est aces adaptés:	sonis (anticle 10	
Minimum 1 cabine aménagée si l'établissement n'en comporte pas plus de 20		_ %
A l'occasion de travaux : 1 + 1 par tranche de 50		
Cabine ou espace adapté situé au même emplacement que les autres cabines		9 8 4
Cabines séparées Hommes/Femmes si autres cabines séparées		°2 = 80 ° '\
Caractéristiques des cabines et espaces à usage individuel adaptés :		
☐ Espace de manœuvre avec possibilité de ½ tour : diamètre de 1,50m		
→ Présence d'un siège et d'un dispositif d'appui en position debout		, i z
Caractéristiques des douches adaptées :		
→ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche		*
→ Espace de manœuvre avec possibilité de ½ tour : diamètre de 1,50m		ga ang li
→ Douche équipée d'un siphon de sol		e e y a
Présence d'un siège et d'un dispositif d'ar pui en position debout		a * 20
Equipements (robinets, sèche-cheveux, miroirs) utilisables en position assis		E
Porte équipée d'un dispositif permettant de la refermer derrière soi		4))
Etablissements comportant des caisses de paiement (article 19)		
Nombre et répartition des caisses adaptées :		PERENTE MARCHEMANICA SE
→ Au moins une caisse adaptée par niveau comportant une caisse		
Une caisse adaptée par tranche de 20 caisses		2 E
Répartition uniforme des caisses adaptées		¥ 8
Caractéristiques des caisses adaptées :		
Largeur mini du cheminement d'accès aux caisses adaptées : 0,90m		4 5
Affichage (prix) directement lisible pour sourds ou malentendants		* 0 90 R

Nom et signature du maître d'ouvrage :

Nom et signature du maître d'œuvre :

#### Demande éventuelle de dérogation Précisions importantes :

#### Remarques

- → l'octroi d'une dérogation ne dispense pas le demandeur de respecter l'ensemble des règles non dérogées.
- si plusieurs demandes de dérogations sont formulées, merci de remplir une fiche par demande.
- toute demande de dérogation non justifiée ou non motivée sera refusée.

Quatre motifs de dérogations sont prévus par la législation

- 1) Dérogation pour impossibilité technique :
- Précisions à apporter : justification de l'opportunité de la dérogation par la présentation des diverses solutions techniques réglementaires rendues irréalisables par une impossibilité technique.
- Document à joindre : avis d'un professionnel du bâtiment (architecté, bureau d'étude, bureau de contrôle, etc)
- 2) Dérogation liée à la conservation du patrimoine :
- Précision : ce type de dérogation n'est applicable que si la préservation du patrimoine est incompatible avec la notion d'accessibilité.
- Document à joindre : avis de l'Architecte des Bâtiments de France.
- 3) Dérogation pour conséquences excessives sur l'activité :
- Précision : la disproportion manifeste est avérée lorsque le coût ou la nature des travaux d'accessibilité sont tels qu'ils s'avèrent impossibles à financer ou qu'ils ont un impact négatif critique sur la viabilité économique de l'établissement.
- Document à joindre : rapport d'un expert comptable ou autre professior nel (CCI,...) précisant que le respect de la réglementation engage la pérennité de l'établissement, argumenté par des données chiffrées. Ce rapport devra faire apparaître :
- le ratio de capacité de remboursement des dettes (existants + travaux) ;
- le seuil de rentabilité de l'établissement.
- 4) Dérogation pour refus de la copropriété :
- Précision : Lorsque les copropriétaires d'un bâtiment à usage principal d'habitation existant au 28 septembre 2014
- s'opposent à la réalisation des travaux de mise en accessibilité.

	à déroger :		8.						-				
	¥1 1 2		W.		70	g <sup>25</sup>			20			8	¥8
	85	±0		(4)	* *		360	*	100	200		16	
		- 5	2				20		N.			16 16	
	983 (F	\$ n	λ <sub>22</sub> μ <sup>3</sup> λ			ai e se						15	
léme	nts du projet	auvairale e'ar	anllaua la de										
- *	nes du projec	auxqueis s al	phildre ia de	emanue u	e derogat	ion :		8					
	10				94			8					9
		2 5		65 - 20	25		25			9.0			(i)
	73		39	jā.	E 0					, A.27		4	
							I	E ,					150
		, si	H (2)					80	.0		32		10
2	. 22 4					i 14 /	2						-
ustific	ation(s) de la	domando	520			19	24						
	and in the	demande.										54	
		demande.		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	5.	27	*:	120				**	
2		demande.	T .	or .	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		*12 TALL	12. 25. 26.	)= 			(4)	
2		demande.		·			** ** ***	in Sana Pag	10. 10.			(4)	
s C ge		demande .		9 9 9			ex at at a	10 m 10 m 10 m 10 m 10 m	15. 17.		•	3	
51 		demande .				i,		1 (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1	er er		ē		
*	100						# 100 # 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100	8 8 2 5 2 5 3 4 3 5	VE PAN		•	2	
	100		le substitutio	on propos	ée(s) :			18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 1	35 27 36		·	9	
*	e(s) de compe		e substitutio	on propos	ée(s) :	X.			10 m			9	
*	100		e substitutio	on propos	ée(s) :			4 4 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5			•	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	
*	100		le substitutio	on propos	ée(s) :			# # # # # # # # # # # # # # # # # # #		6		9	
	100		le substitutio	on propos	ée(s) :					8	9		
*	100		e substitutio	on propos	ée(s) :				10°		9	9	

Nom et signature du maître d'œuvre :